



La 9^{ème} Conférence alpine est terminée

La Commission pour la protection des Alpes perçoit des signes positifs

Les ministres de l'environnement des États alpins se sont réunis le 9 novembre à l'occasion de la „Conférence alpine“, organisée tous les deux ans. La Commission Internationale pour la Protection des Alpes CIPRA salue la décision pour l'élaboration d'un plan d'action commun des Etats alpins dans le domaine de la protection du climat.

Les ministres de l'environnement des États alpins et de l'UE se rencontrent tous les deux ans dans le cadre de la Convention alpine. Ils se sont ainsi rencontrés le 9 novembre à Alpbach (Tyrol), sur invitation de la présidence autrichienne de la Convention alpine, pour la neuvième „Conférence alpine“ depuis 1989.

Les besoins de la population : une question négligeable ?

La Commission Internationale pour la Protection des Alpes CIPRA, une organisation faîtière non-gouvernementale comptant plus de 100 organisations membres dans sept Etats, s'est rendue à la Conférence ministérielle en tant qu'observatrice officielle avec des sentiments mitigés. La CIPRA demande depuis des années que les États alpins s'occupent davantage du thème „Population et culture“ dans les Alpes. Un protocole d'application sur ce thème est également prévu dans la Convention alpine, comme pour les secteurs du transport, de la protection de la nature ou du tourisme, par exemple.

Des thèmes culturels classiques comme la diversité culturelle ou la gestion des minorités linguistiques devraient notamment y être abordés conjointement. Mais l'accès aux services publics ou des préoccupations économiques telles que la promotion de l'utilisation durable des ressources régionales – tel que le bois comme matière première et matériau de construction - jouent aussi un rôle important dans ce domaine.

Les ministres de l'environnement ont donc adopté une déclaration non-contraignante au lieu d'un protocole coercitif de droit international. Néanmoins, la mise en œuvre de cette déclaration sera surveillée tous les quatre ans, par un comité de vérification. La CIPRA met en garde les États alpins contre le risque de négliger les intérêts culturels de la population dans la Convention alpine. On ne peut pas compter sur de bonnes dispositions à l'égard de la protection de la nature et des questions économiques, de la part de la population qui vit dans l'espace alpin, si elle ne se sent pas prise au sérieux. La CIPRA demande donc que les Etats alpins s'attaquent pour la prochaine étape à l'élaboration d'un protocole „Population et culture“ de la Convention alpine qui ait une valeur contraignante.

Les Alpes, une région modèle pour la protection du climat

Les ministres ont adopté une autre déclaration très importante concernant la protection du climat. La CIPRA a indiqué qu'il y a suffisamment de déclarations et de recommandations d'actions et que les Etats alpins doivent désormais agir. Incités par la CIPRA, les parties contractantes de la Convention alpine - à savoir les Etats alpins et l'Union européenne - ont donc décidé de préparer un plan d'actions concret pour la protection du climat, comprenant un calendrier pour la mise en œuvre de mesures et d'initiatives. On sait que les objectifs indiqués dans le protocole de Kyoto ne sont pas suffisants pour amorcer un tournant vis-à-vis du changement climatique. Les Alpes - avec leurs ressources en bois, en eau, en soleil,

en vent et en géothermie - possèdent le potentiel nécessaire pour devenir une région modèle pour la protection du climat, permettant non seulement d'atteindre les objectifs du protocole de Kyoto, mais également de les dépasser largement. La CIPRA salue donc la décision de la Conférence alpine et accompagnera le processus de réalisation dudit plan d'action avec un regard critique.

Marco Onida, le nouveau Secrétaire général de la Convention alpine

Les ministres de l'environnement ont élu l'italien Marco Onida comme Secrétaire général pour les quatre prochaines années. Ce juriste et économiste de 40 ans travaillait jusqu'à présent à la Direction générale de l'environnement de l'Union européenne. L'ingénieure forestier de 37 ans, Regula Imhof, a été nommée Secrétaire générale adjointe. Elle a, par le passé, été directrice de la Société Liechtensteinoise pour la Protection de la Nature (LGU). Depuis cinq ans, elle dirigeait un projet pour le développement durable des territoires de montagne en Asie centrale, pour le compte de la Direction du Développement et de la Coopération Suisse.

Retard à rattraper pour certains Etats

Pendant de longues années, l'UE s'est montrée réticente à s'engager mais elle donne maintenant des gages importants de sa bonne volonté. Tout récemment, elle s'est montrée partisane d'une politique moderne des transports et elle a témoigné de l'importance qu'elle accorde à la Convention alpine en ratifiant plusieurs protocoles et en signant le protocole Transports. En revanche, la CIPRA déplore le manque d'engagement de certains États dans le domaine de la Convention alpine. L'Italie et la Suisse ont certes ratifié la convention-cadre mais n'ont encore ratifié aucun des protocoles d'application à ce jour. A moyen terme, on va se heurter à des problèmes dans le processus engagé en faveur des Alpes et à des obstacles dans la recherche de solutions communes aux questions les plus urgentes dans les Alpes, si deux pays alpins importants persistent à se mettre à l'écart.

La Convention alpine est un contrat de droit public entre la France, l'Italie, Monaco, le Liechtenstein, la Suisse, l'Autriche, l'Allemagne, la Slovénie et l'Union Européenne. Pour concrétiser la Convention, des protocoles d'application ont été établis dans les domaines suivants : transport, énergie; tourisme, aménagement du territoire et développement durable, agriculture de montagne, forêts de montagne, protection de la nature et entretien des paysages et protection des sols.

La Commission Internationale pour la Protection des Alpes CIPRA est une organisation faitière non-gouvernementale comptant une centaine d'organisations membres dans sept Etats alpins. Elle est observatrice officielle de la Convention alpine et son siège se trouve au Liechtenstein.

CIPRA International, Im Bretscha 22, 9494 Schaan, Liechtenstein

Tél.: 00423 237 40 30, Fax: 00423 237 40 31, international@cipra.org www.cipra.org

Alpbach (A) / Schaan (FL), le 9 novembre 2006

Andreas Götz, directeur de CIPRA International; Tél. : 00 41 79 651 51 19.